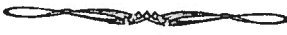


Mairie de ROCHEGUDE - Drôme



**ARRETE PERMANENT N° 13/2017
PORTANT INSTAURATION DES ZONES BLEUES
AVENUE COTES-DU-RHONE, COURS DE
L'APPARENT ET PLACE DE LA FONTAINE**

L'An deux mille dix-sept et le huit mars,

Le Maire de la Commune de ROCHEGUDE, Arrondissement de Nyons, Département de la Drôme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L 411-1, R 411-25, R 417-10 et R 417-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant le manque de stationnements limités de courte durée aux abords des commerces et la nécessité de permettre une rotation des véhicules pour faciliter leur accès.

ARRETE

Article 1 : Il est institué à compter du 2 février 2017, les emplacements suivants en zone bleue :

- un emplacement situé au niveau du n° 55 Avenue des Côtes-du-Rhône limité à 1 heure,
- deux emplacements situés au niveau du n° 15 Cours de l'Apparent limités à 30 minutes,
- deux emplacements situés au niveau du n° 95 Cours de l'Apparent limités à 1 heure,
- quatre emplacements situés Place de la Fontaine devant la Mairie, limités à 1 heure.

Article 2 : Les stationnements précités seront réglementés et limités entre 9 h et 19 h tous les jours de l'année.

Article 3 : La signalisation correspondant à la réglementation en matière de stationnement en zone bleue est en place sur le domaine public communal.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Suze la Rousse (Drôme)
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint Paul 3 Châteaux (Drôme)
- M. le Responsable des Services Techniques de la commune de Rochegude

Fait à Rochegude, le 8 mars 2017

Le Maire
Didier BESNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.